

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 23 JUIN 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, comportant une demande de dérogation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, déposée en date du 14/02/2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0007 ;
- \* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 mars 2023 (procès-verbal n° 2023-000448/PREV/CE) ;
- \* Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 06 juin 2023 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, concernant l'établissement « Campus des 3 Fontaines » de types W/L et de 3<sup>ème</sup> catégorie, sis 2 ancienne route de Veynes 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, des prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité telles qu'elles figurent dans son procès-verbal annexé au présent arrêté et, d'autre part, de la réglementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

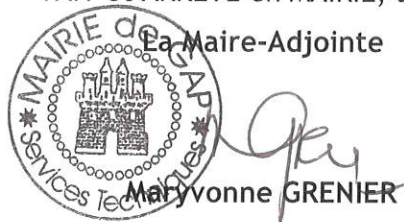
Article 3 : L'ouverture au public des locaux ne pourra intervenir qu'après visite et avis favorables des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, la demande relative à cette réception de travaux devra être adressée au service Prévention de la mairie de Gap au minimum un mois avant la fin des dits travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, et ampliation en sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission

- . Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 23 JUIN 2023



Transmis en Préfecture le : **26 JUIN 2023**  
Publié ou notifié le : **26 JUIN 2023**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023\_06\_346**  
Objet : **Autorisation de travaux « Campus des 3 Fontaines »**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-06-23 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20230623-A2023\_06\_346-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille |
|--|-----------------|--------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier : 005-210500617-20230623-A2023_06_346-AR-1-1_0.xml   | text/xml        | 877 o  |
| <b>Document principal (Acte réglementaire)</b><br>Nom original : D_12882.pdf<br>Nom métier :<br>99_AR-005-210500617-20230623-A2023_06_346-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 69 Ko  |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                       | Message                            |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juin 2023 à 09h24min02s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juin 2023 à 09h26min29s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juin 2023 à 09h26min37s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juin 2023 à 09h26min45s | Reçu par le MI le 2023-06-26       |